

# PCMI14

## Etude de stabilité falaise en Zone N2 du Plan de Prévention des Risques naturels de la vallée du Clain pour le projet de construction d'une extension au 84 rue de La Mérigotte à Poitiers

Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme

### Article 352 du PPR :

*"Toute extension ou aménagement ne sera autorisé qu'aux conditions suivantes :*

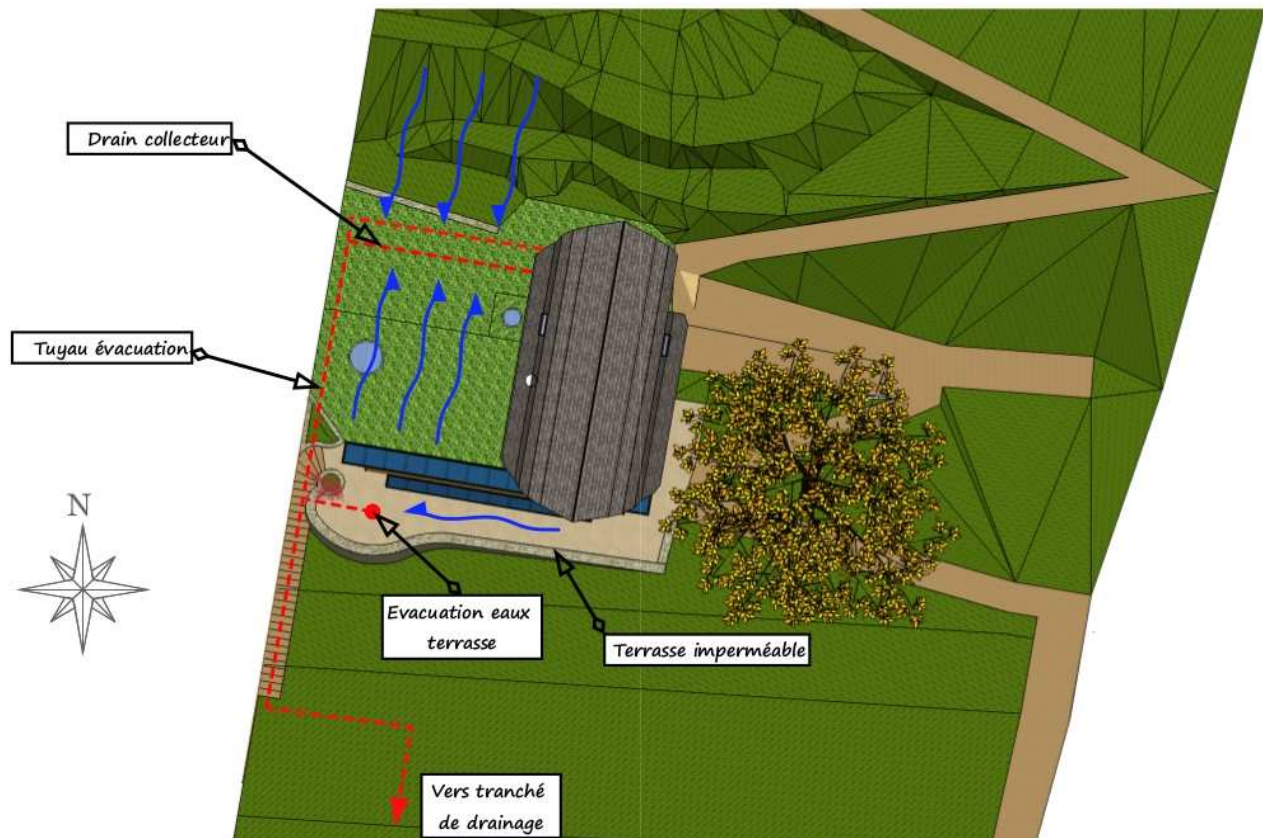
- ne pas aggraver les risques ou leurs effets*
- garantir la stabilité ou la confortation de la partie de falaise au droit de la construction*
- réaliser les travaux confortatifs si des masses rocheuses sont reconnues instables soit au préalable, soit à l'issue des travaux*
- les chutes de pierres et éboulements de petits blocs rocheux devront être contrôlés en amont des constructions et infrastructures au moyen de petits écrans souples grillagés lorsque la présence de pierres constituera un obstacle à l'occupation de l'activité de la zone."*

Les principales causes de dégradation des falaises sont la présence de végétation et le ruissellement de l'eau. Pour construire l'extension, la falaise a été dégagée de sa végétation.



L'évacuation de la terre sur la falaise et à l'emplacement de l'extension, va diminuer le poids supporté par le terrain. C'est environ 10 m<sup>3</sup> de terre, soit 13 tonnes, qui seront ainsi dégagés. Pour comparaison, l'extension en bois qui sera réalisée au même endroit pèsera environ 20 tonnes et la maison en pierre pèse environ 100 tonnes. La maison existante, vieille d'une centaine d'année repose sur la même masse rocheuse. Il n'est constaté aucun signe de fragilité, aucun mouvement, et aucune fissure.

L'eau de ruissellement au droit de la construction sera inexistante de par la présence même de la construction. Les eaux de ruissellement en amont de l'extension et celles engendrées par la construction seront recueillies dans un drain et acheminées en aval hors de la zone falaise. La terrasse située devant l'extension et la maison existante sera imperméabilisée, les eaux seront aussi recueillies et acheminées plus bas vers une tranchée de drainage.



En amont de la construction, la roche n'est pas apparente, mais il peut être mis en place des écrans grillagés pour sécuriser l'habitation. La paroi rocheuse sera surveillée pendant et après la construction, en particulier en période de gel. Les arbres morts et les grands sujets en tête de falaise seront coupés.

Le passage de plusieurs experts a permis de mettre en évidence le fait que cette construction n'aggrave pas le risque du à la falaise, mais au contraire le diminue par un aménagement consciencieux du lieu.